

10 fructidor . 10<sup>e</sup> Compte Du Maire Lan Dix de la République française et de Dix fructidor un<sup>o</sup> heures du matin, au Bureau Municipal de la Commune de Combien des Membres formant de Conseil assemblée, et après avoir élu dans dem. sein six suivants de forme voulue par la loi un président et un secrétaire, et que de C.<sup>o</sup> Forestas fut par l'élevation du scrutin proclamé président et de C.<sup>o</sup> Apevine secrétaire, et après pris place au Bureau :

Est présenté de C.<sup>o</sup> Jean François Boullard Maire de la présente Commune, lequel a déclaré que de compte quil doit rendre de sa Gestion, ne peut être rendu que en forme de Bref Etat vu quil n'a presque rien reçu, depuis quil est entré en fonction, ces pourquois il se Bonura a faire des Déclarations suivantes :

1.<sup>o</sup> il est dû au Municipalité de Combien par l'exercice des Contributions de lad. Commune pour l'exercice de lad. 8.<sup>o</sup> jour continue additionnel affecté a lad. Commune de lad. déduction des sommes par lui payé a laquie de lad. Municipalité de lad. somme de cent quarante trois francs six<sup>o</sup> centimes et - - - - - 143<sup>o</sup> - 60<sup>o</sup>

2.<sup>o</sup> Les Continues additionnels six jours de lad. 9.<sup>o</sup> par la quotité de lad. années s'élevant a lad.<sup>o</sup> de 266<sup>o</sup> 65<sup>o</sup> et les dépenses ordinaires son fixés a lad.<sup>o</sup> de 133<sup>o</sup> par la somme de lad. des jours de l'exercice de lad. 9.<sup>o</sup> de cent trente trois francs et soixante cinq centimes et - - - - - 133 - 65

total icy - - - - - 277<sup>o</sup> 25<sup>o</sup>

D'autre parts bon digner il est Dnd. --- 2778. 25

3<sup>e</sup> - Les Revenus de lad. Communne en Centime  
additionnel de l'an 10<sup>e</sup> Selevant a la somme de 265<sup>l</sup>  
et 65<sup>s</sup> Et de. Devenant ordinaire de l'année  
Selevant a celle de Cent Cingt. francs leul. Centime  
Santant est de l'ordonnance de l'année celle de 115<sup>l</sup> 85<sup>s</sup>  
qui est l'attachement de l'an de l'ordonnance de l'an 10<sup>e</sup> --- 115-39

Etat General des Mairies de la Mairie de Combi  
l'an des perceptions des années 8, 9, et 10<sup>e</sup> la somme de 3928-60

Laquelle somme de l'année aduclaire n'avoit pas de revenu jusqu'à ce  
qu'on de l'année de l'ordonnance, et laquelle somme de l'année de l'ordonnance  
au rétablissement de l'église et de l'ordonnance du Cimetière de lad. Communne  
Conformément aux précédentes délibérations du Conseil Municipal  
de cette même Communne;

Le Conseil ayant vu et examiné de Combi et de l'ordonnance, et vérifié  
des Rollen des perceptions, et des tableaux arrêtés des Devenant de l'ordonnance  
Communne année par année, à l'ordonnance de l'ordonnance de l'ordonnance  
l'an de l'ordonnance, et a autorisé ce dernier affaire Combi des d. perceptions  
toutes les poursuites nécessaires pour les Contraires et de l'ordonnance de  
tout ce dont il a été ordonné de l'ordonnance de l'ordonnance, en la  
des mains du Maire qui dans endormera quittance et de l'ordonnance  
valable, fait et arrêté au Bureau Municipal de l'ordonnance de l'ordonnance  
et la Constitution de l'ordonnance de l'ordonnance de l'ordonnance de l'ordonnance  
l'ordonnance de l'ordonnance de l'ordonnance de l'ordonnance de l'ordonnance

Maire de Combi  
M. J. Chevier

Denis Detemple  
Esigne

Valade  
Boutard